

les dispositifs d'aide et d'accompagnement pendant les travaux du tramway

les dispositifs de droit commun

les contacts utiles

Guide pratique

Solutions pour les commerçants et
artisans rencontrant des difficultés





Le Grand Dijon s'inscrit pleinement dans le 21ème siècle à travers la réalisation de ses deux premières lignes de tramway pour l'automne 2012.

Ce projet nous offre une multitude de perspectives nouvelles. Il s'agit d'une occasion à saisir pour embellir la ville par des aménagements de qualité, le développement d'espaces piétons et d'itinéraires cyclables, la requalification d'espaces publics et la végétalisation des axes...

Symbole puissant de ce qui sera la respiration du coeur de ville, la rue de la Liberté - aujourd'hui parcourue par plus d'un millier de bus au quotidien - se verra rendue aux piétons grâce au tramway.

Métamorphose des places Darcy et République qui seront demain les joyaux du collier de perles, cadre de vie apaisé, dynamisme commercial, attractivité...

L'effet tram pour tous va conforter Dijon dans sa dimension de capitale régionale alliant développement économique, attractivité du territoire et valorisation de son patrimoine bâti.

En attendant, conscient des contraintes qu'un chantier d'une telle ampleur peut générer, le Grand Dijon, aux côtés de ses partenaires, a déployé des efforts importants pour accompagner les riverains professionnels du chantier.

Le guichet unique, la commission d'indemnisation à l'amiable sont des dispositifs permettant aux entreprises en difficultés d'obtenir des aides concrètes.

L'action du Grand Dijon ne se limite pas seulement à cela. Porteur du dossier FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), de nombreuses opérations d'animations sont déployées pour toujours maintenir du flux pendant les travaux. Et surtout, le FISAC vous offre la possibilité de saisir les opportunités commerciales qui accompagneront l'arrivée du tram avec l'attribution de subventions pour réaliser des investissements liés à la modernisation ou à la mise aux normes de votre local d'activité.

Bien plus qu'un mode de transport performant, rapide, confortable et écologique, le tramway est je le crois, un vecteur de modernité, un outil d'urbanisme et un moyen de créer la cité durable de demain.

François REBSAMEN

Sénateur-maire de Dijon

Président du Grand Dijon

Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or



Après 18 mois de travaux consécutifs, vous êtes nombreux à rencontrer des difficultés financières.

Dans ce type de situation, il convient d'anticiper au maximum. C'est pourquoi nous avons réalisé ce guide qui recense les principaux dispositifs d'aide. Sachez les mobiliser de manière opportune en fonction de chaque situation.

Au-delà de ce document, la CCI Côte-d'Or reste bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches.

L'avancée rapide des travaux nous laisse déjà percevoir un avenir meilleur avec l'arrivée du tramway. Sachons garder le cap !

Patrick LAFORÊT

Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, section Côte-d'Or



Aménager simultanément deux lignes de tramway sur 20 km et à travers 3 communes de l'agglomération dijonnaise n'est pas sans incidences financières pour vos entreprises. Vous êtes plus de 160 professionnels artisans installés sur ce tracé sur lequel le secteur des métiers joue un rôle prépondérant à travers les services de proximité et a le rôle d'animateur de la vie des quartiers que traversent le parcours du tram.

Consciente des mutations économiques qui s'opèrent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, section Côte-d'Or, s'investit dans l'appui aux entreprises qui doivent s'adapter aux évolutions induites par l'installation de ce nouveau mode de transport urbain moderne et répondant aux attentes de la population locale liées au développement durable.

Vous n'êtes pas seuls face à cette grande mutation qui est un atout pour la capitale bourguignonne, et en réalisant ce guide avec nos collègues de la CCI, nous avons souhaité vous présenter les principaux dispositifs et acteurs que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à votre disposition.

Nous sommes à vos côtés pour répondre rapidement et efficacement à vos besoins et faire de 2012 une année porteuse d'espoir pour les artisans qui vivront avec le tram à Dijon.

Régis PENNEÇOT

Président de la section Côte-d'Or

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne



Un guide pratique

Vous rencontrez des difficultés financières dans le cadre des travaux du tramway ?

Il existe une solution adaptée pour chaque entreprise. Ce guide présente les différents interlocuteurs et dispositifs mobilisables par les professionnels.

Les situations diffèrent d'une entreprise à l'autre.

C'est pourquoi il convient, avant toute démarche, de faire une analyse précise et personnalisée de la situation de votre entreprise afin de vous orienter vers la solution la mieux adaptée.

C'est le rôle de vos conseils, et notamment des chambres consulaires, que vous pouvez solliciter à tout moment.

SOMMAIRE

Les actions mises en place spécifiquement dans le cadre de l'aménagement du tramway sur l'agglomération Dijonnaise :

| | |
|--|------|
| Le Dossier Unique Tramway Dijon | P. 3 |
| La demande d'indemnisation à l'amiable | P. 4 |

Les actions accessibles aux professionnels en fonction du degré de « gravité » de leurs difficultés :

| | |
|----------------------------|-------|
| Le Médiateur du Crédit | P. 5 |
| Le CODEFI | P. 6 |
| Le CCSF | P. 6 |
| Le mandat ad hoc | P. 7 |
| La conciliation | P. 8 |
| La procédure de sauvegarde | P. 9 |
| Le redressement judiciaire | P. 10 |
| La liquidation judiciaire | P. 11 |

Les organismes qui peuvent vous conseiller et vous orienter :

| | |
|----------|-------|
| Le SASTI | P. 12 |
| Le CIP | P. 12 |

Vos contacts en dernière page de couverture:

CCI Côte-d'Or
CMARB, section Côte-d'Or
Grand Dijon



QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les commerçants, artisans et professions libérales situés sur le tracé ou à proximité des lignes du tramway, qui rencontrent des difficultés de trésorerie provoquées par les travaux du chantier et qui estiment ne plus être en mesure de payer leurs échéances fiscales et cotisations sociales auprès des organismes suivants : URSSAF Côte-d'Or, RSI Bourgogne (Régime Social des Indépendants), Pôle Emploi Bourgogne, Direction des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte-d'Or.

OBJECTIF

Dispositif permettant de solliciter, selon une procédure simplifiée et rapide, des facilités et reports de paiement des échéances fiscales et cotisations sociales auprès des organismes concernés. Ce dispositif vise à régler des problèmes existants, en raison des travaux du tramway, et non à prévenir de difficultés à venir.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Le Dossier Unique peut être obtenu :

- auprès du Grand Dijon - Mission Tramway
- par téléchargement sur le site www.lettram-dijon.fr

Le dirigeant devra remplir le dossier en précisant les organismes sollicités et la nature de la requête, joindre les pièces demandées, faire certifier ou signer les pièces comptables par son expert comptable et transmettre l'ensemble du dossier à :

Grand Dijon - Mission Tramway - Dossier Unique
40 av. du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon cedex
Contact : Mme Dominique Cêtre-Guillou
Tél : 03 80 50 35 90

PRINCIPES

Le Grand Dijon adressera une copie du Dossier Unique aux créanciers publics et sociaux concernés qui examineront la demande en fonction des textes en vigueur. Le dépôt du dossier n'implique pas l'acceptation de la demande, la décision finale reposant sur les résultats de l'instruction. L'ensemble des informations communiquées est traité en toute confidentialité.





La demande d'indemnisation à l'amiable

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les commerçants, artisans et professions libérales situés sur le tracé du tramway, en exercice avant l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 17 décembre 2009, ayant subi un préjudice économique effectif occasionné par les travaux de plateforme des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise.

OBJECTIF

Faciliter le règlement à l'amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains du chantier. Cette commission permet d'éviter les contentieux longs en suivant une procédure simplifiée s'appuyant sur les règles de droit et la jurisprudence des tribunaux administratifs dans ce domaine.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Cette démarche ne pourra être engagée qu'à l'expiration d'un délai minimum de 3 mois après constat d'une perte de chiffre d'affaires significative (de l'ordre de 10%), sauf en cas d'urgence motivée.

Le dirigeant de l'entreprise peut obtenir le dossier de Demande d'Indemnisation à l'Amiable :

- auprès du Grand Dijon - Mission Tramway ou à la Maison du Tramway
- auprès des médiateurs commerces
- par téléchargement sur le site www.lettram-dijon.fr

Le dirigeant devra déposer le dossier complet, comprenant les pièces demandées, les pièces comptables certifiées ou signées par son expert comptable, tout autre élément factuel permettant de justifier sa requête :

Président de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable
Grand Dijon - 40 av. du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon cedex
Contact : Mme Dominique Cêtre-Guillou - Tél : 03 80 50 35 90

PRINCIPES

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable s'appuie sur la demande de l'entreprise, le rapport technique élaboré par un technicien de la Mission Tramway ainsi que le rapport économique établi par l'expert pour donner un avis sur l'éligibilité du dossier et sur l'indemnisation sollicitée. Les propositions motivées de la Commission sont transmises au conseil de communauté du Grand Dijon pour décision. La Commission travaille avec une grande réactivité et traite les dossiers en moyenne en un mois.

Une nouvelle demande d'indemnisation pourra être effectuée après un délai minimum de 3 mois entre les 2 demandes.



QUI EST CONCERNÉ ?

La médiation du crédit est accessible aux entreprises commerciales, artisanales, industrielles et professions libérales qui rencontrent une problématique de financement lié à une activité professionnelle, des difficultés d'assurance crédit ou du fait de leur insuffisance de fonds propres.

OBJECTIF

Le Médiateur a pour mission d'accompagner l'entreprise rencontrant des problèmes de trésorerie ou de financements et de veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie. Il intervient lorsque les recours habituels entre l'entreprise et son(ses) organisme(s) bancaire(s) ont été épuisés et se sont révélés infructueux.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Le dossier de médiation peut être obtenu et rempli :

De préférence auprès de tiers de confiance de la médiation:

- à la CCI Côte-d'Or - Olivier Bourdon - Tél : 03 80 65 92 82
 - à la CMARB, section Côte-d'Or - Marie-Hélène Lesniewska - Tél : 03 80 63 13 53
- ou :
- en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr

PRINCIPES

Après validation du dossier de médiation, le Médiateur départemental définit le plan d'action avec l'entreprise et en informe les établissements financiers qui, dès lors, disposent de 5 jours pour revoir leurs positions. Si la situation reste bloquée à l'issue de ce délai, le Médiateur intervient personnellement auprès des organismes financiers afin d'examiner les solutions possibles.

Le Grand Dijon a rassemblé, au sein d'un **Comité Banques**, les principaux organismes bancaires afin de les sensibiliser au fait que certains commerçants pourraient rencontrer des difficultés passagères, notamment en raison des travaux du tramway, qui nécessitent une certaine indulgence.





Le Comité Départemental d'Examen des difficultés de Financement des entreprises (CODEFI)

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise, dont l'effectif est inférieur à 400 salariés, en difficulté financière, à jour de ses déclarations fiscales et sociales et de ses paiements de part salariale due à l'URSSAF.

OBJECTIF

Réunissant autour du Préfet les principaux services de l'Etat dans le département, l'URSSAF et la Banque de France, le CODEFI intervient en amont des difficultés de l'entreprise. Son intervention permet, en toute confidentialité, l'orientation de l'entreprise vers des solutions de médiation avec les administrations fiscales et sociales, les établissements bancaires, les donneurs d'ordre ou les financeurs, mais peut aussi permettre le financement du diagnostic et de l'audit de l'entreprise.

Contact :

Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP) Bourgogne et Côte-d'Or
1 bis place de la Banque - 21000 Dijon - Tél : 03 80 59 26 00

La Commission des Chefs de Services Financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale (CCSF)

QUI EST CONCERNÉ ?

Ouvert aux artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et toute personne morale en retard de paiement de sommes dues au titre d'impôts, de taxes ou de cotisations sociales, à l'exception de la part salariale des cotisations sociales.

OBJECTIF

Après examen de la situation de l'entreprise, la CCSF peut accorder un plan d'apurement des dettes.

Contact :

Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP) Bourgogne et Côte-d'Or
1 bis place de la Banque - 21000 Dijon - Tél : 03 80 59 26 00

NB : Ces dispositifs sont intégrés dans le Dossier Unique mis en place par le Grand Dijon dans le cadre des travaux du tramway.



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise exploitant sous forme d'entreprise individuelle ou de société qui :

- rencontre des difficultés susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation (d'ordre juridique, financier ou économique);
- et qui ne se trouve pas en état de cessation des paiements.

OBJECTIF

Cette procédure amiable et confidentielle permet de négocier un accord entre l'entreprise et ses créanciers afin d'éviter le blocage de l'entreprise et l'état de cessation des paiements.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Il convient d'adresser une requête à l'attention du Président du tribunal compétent dressant un état des lieux de l'entreprise et de ses besoins.

Contact :

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 bd Clemenceau - BP 69 - 21072 Dijon

PRINCIPES

Sur la base de la requête et d'un entretien avec le dirigeant de l'entreprise, le Président du tribunal rend une ordonnance (confidentielle) d'ouverture d'un mandat ad hoc et détermine les missions du mandataire ad hoc. Lors de cette procédure, le mandataire ad hoc assiste le dirigeant pour trouver des solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Sur demande du dirigeant ou faute de solution positive, le Président du tribunal met fin au mandat ad hoc.

En cas de solution satisfaisante entre les parties, un accord est signé sous l'égide du mandataire ad hoc, sans aucun formalisme. Les parties peuvent néanmoins recourir à la procédure de conciliation et faire constater cet accord par le Président du tribunal.



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise exploitant sous forme d'entreprise individuelle ou de société qui :

- rencontre des difficultés susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation (d'ordre juridique, financier ou économique) ;
- et qui ne se trouve pas en état de cessation des paiements depuis plus de 45 jours.

OBJECTIF

Cette procédure confidentielle a vocation à rechercher un accord amiable entre l'entreprise et ses créanciers.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Il convient d'adresser une requête à l'attention du Président du tribunal compétent dressant un état des lieux de l'entreprise et de ses besoins.

Contact :
Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 bd Clemenceau - BP 69 - 21072 Dijon

PRINCIPES

Sur la base de la requête et d'un entretien avec le dirigeant de l'entreprise, le Président du tribunal rend une ordonnance (confidentielle) d'ouverture de conciliation et détermine les missions du conciliateur. Lors de cette procédure d'une durée maximale de 4 mois (prorogeable d'un mois sur demande du conciliateur), le conciliateur assiste le dirigeant pour négocier un accord amiable permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Sur demande du dirigeant de l'entreprise ou après échec de la conciliation, le Président du tribunal peut mettre fin à la procédure.

En cas de solution satisfaisante entre les parties, l'accord amiable est :

- soit constaté dans une ordonnance (confidentielle) du Président du tribunal ;
- soit homologué par le Président du tribunal (jugement déposé au greffe du tribunal et soumis à publicité).



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise (personne morale ou physique) artisanale, commerciale, agricole ou libérale qui, sans être en cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter.

OBJECTIF

Cette procédure est destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise en permettant la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. L'ouverture de cette procédure collective entraîne le gel des poursuites par les créanciers et donne lieu à publicité.

PROCÉDURE

Ce dispositif est à la seule initiative du dirigeant de l'entreprise.

Le représentant légal de l'entreprise doit adresser au tribunal compétent une requête demandant l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Elle présente les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles l'entreprise n'est pas en mesure de les surmonter.

Contact :
Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 bd Clemenceau - BP 69 - 21072 Dijon

PRINCIPES

Malgré la nomination par le tribunal d'organes dont la mission est d'encadrer la procédure, l'administration de l'entreprise demeure assurée par son dirigeant.

Un premier jugement prononce l'ouverture d'une période d'observation au cours de laquelle un plan de sauvegarde est élaboré.

Si la sauvegarde de l'entreprise s'avère impossible et que l'arrêt de la procédure entraîne une cessation des paiements, le tribunal peut transformer cette procédure en redressement judiciaire.

En cas de perspectives sérieuses de sauvegarde, le tribunal peut se prononcer sur l'adoption et l'exécution de ce plan.



QUI EST CONCERNÉ ?

La procédure de redressement judiciaire est applicable à toute entreprise (personne morale ou physique) artisanale, commerciale, agricole ou libérale qui est en état de cessation des paiements.

OBJECTIF

Le redressement judiciaire est destiné à permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif de l'entreprise. Elle donne lieu à un plan arrêté par jugement à l'issue d'une période d'observation.

PROCÉDURE

L'initiative de demande d'ouverture de cette procédure peut être prise :

- par le représentant légal de l'entreprise,
- par l'assignation d'un créancier,
- par une requête du procureur de la République,
- d'office par le tribunal lui-même.

L'ouverture de la procédure doit être demandée par le chef d'entreprise auprès du greffe du tribunal compétent, dans les 45 jours de la cessation des paiements (s'il n'a pas demandé dans ce délai l'ouverture d'une procédure de conciliation).

Contact :

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 bd Clemenceau - BP 69 - 21072 Dijon

PRINCIPES

Un premier jugement du tribunal, prononce la date de cessation des paiements et l'ouverture d'une période d'observation (d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois) au cours de laquelle est élaboré un plan de redressement.

La période d'observation prend fin sur jugement du tribunal :

- soit par l'homologation du plan de redressement,
- soit par l'adoption d'un plan de cession,
- soit, si le redressement est manifestement impossible, par l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,
- soit homologué par le Président du tribunal (jugement déposé au greffe du tribunal et soumis à publicité).





QUI EST CONCERNÉ ?

Un nouveau critère s'ajoute à ceux de la procédure de redressement judiciaire : l'impossibilité manifeste d'engager un redressement judiciaire.

OBJECTIF

Cette procédure consiste à mettre fin à l'activité de l'entreprise et à vendre les actifs de la société afin de rembourser les créanciers tout en respectant un ordre déterminé par la loi.

PROCÉDURE

L'initiative de demande d'ouverture de liquidation est identique à celle de demande d'ouverture de redressement judiciaire.

Cette demande doit être faite par le chef d'entreprise, auprès du greffe du tribunal dont il dépend, dans les 45 jours de la cessation des paiements (s'il n'a pas demandé dans ce délai l'ouverture d'une procédure de conciliation).

Contact :
Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 bd Clemenceau - BP 69 - 21072 Dijon

PRINCIPES

Le tribunal prononce un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire et désigne :

- un liquidateur,
- un juge-commissaire (qui lui-même nommera 1 à 5 contrôleurs parmi les créanciers qui en feraient la demande),
- et, si besoin, un représentant des salariés.

Le liquidateur administre l'entreprise. Il procède à la vérification des créances déclarées par les créanciers et à la cession des biens et des droits du débiteur. Le produit de la liquidation est réparti entre les créanciers selon des règles définies par la loi.

Le tribunal prononce la clôture de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe plus de passif exigible ou que le liquidateur dispose des sommes suffisantes pour désintéresser les créanciers ou lorsque la poursuite des opérations est rendue impossible en raison de l'insuffisance d'actifs.



Le Service d'Action Sociale des Travailleurs Indépendants (SASTI)

QUI EST CONCERNÉ ?

Cette association intervient auprès des travailleurs indépendants (sauf auto entrepreneurs) en activité ou au cours de l'année suivant leur cessation d'activité, qu'ils soient artisans, commerçants, professions libérales ou artistes libres.

OBJECTIF

Le SASTI peut accompagner les travailleurs indépendants en état de précarité en :

- recherchant une solution aux difficultés de règlement des cotisations sociales,
- instruisant les demandes de CMU (Couverture Maladie Universelle) et de RSA (sauf pour les dirigeants dijonnais qui seront renvoyés vers leur Centre Communal d'Action Sociale),
- apportant son soutien dans les démarches administratives, fiscales, sociales et juridiques en lien avec d'autres partenaires.

Permanences sur rendez-vous :

- à la CMA de Région Bourgogne, section Côte-d'Or les 1^{er} et 3^{ème} vendredi matin du mois
- à la CCI Côte-d'Or les 1^{er} et 3^{ème} vendredi après-midi du mois

Contact : SASTI - 48 rue Berlier - 21000 Dijon - Tél : 03 80 28 88 40 - sasti@wanadoo.fr

Le Centre d'Information et de Prévention

QUI EST CONCERNÉ ?

Artisans, commerçants, professions libérales dès l'apparition des premières difficultés financières.

OBJECTIF

Le CIP vient en aide aux entreprises en difficulté. Il évalue avec le dirigeant la situation de l'entreprise afin de l'orienter vers les dispositifs de prévention les mieux adaptés, notamment des procédures amiables souvent méconnues.

Le CIP est composé d'un expert-comptable, d'un juge au tribunal de commerce et d'un avocat. Il ne joue en aucun cas un rôle de conseil, du ressort des professionnels libéraux.

Le dirigeant peut solliciter un RV avec un spécialiste de la prévention (magistrat honoraire, avocat, expert comptable, etc.) lors d'une permanence.

Contact : CCI Côte-d'Or - 2 avenue de Marbotte - BP 17440 - 21074 Dijon cedex
Dominique Garnier

Tél. : 03 80 65 91 12 - Fax : 03 80 65 37 09 - dominique.garnier@cci21.fr

Le tracé



Vos contacts



Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or
2 avenue de Marbotte - BP 17440 - 21074 Dijon cedex
Contact : Virginia Boilleaut - Pôle Commerce
Tél. : 03 80 65 91 00 - Fax : 03 80 65 92 79

www.cci21.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

*Région
Bourgogne*

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne, section Côte-d'Or
65/69 rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON cedex
Contacts : Alain Burille ou Fabrice Lemoine
Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
Tél. : 03 80 63 13 53 - Fax : 03 80 36 27 87

www.cma-21.fr



Grand Dijon
40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon cedex
Contact : Mme Dominique Cêtre-Guillou
Tél. : 03 80 50 35 90 - Fax : 03 80 50 13 36

www.lettram-dijon.fr